

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Séance du 30 mars 2023

DÉLIBÉRATION N° 025/2023	BUDGET 2023 - VOTE DES TAUX IMPÔTS LOCAUX - APPROBATION
---------------------------------	--

L'an deux mille vingt-trois,

Le trente mars à dix-huit heures,

Le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Agnès Bourgeois, maire, suivant la convocation faite le 24 mars 2023.

Etaient présents :

Mme Bourgeois, maire

M. Chusseau, Mme Guiu, M. Faës, Mme Coirier, M. Brianceau, Mme Daire-Chaboy, M. Quéraud, Mme Fond, Mme Paquereau, M. Audubert, Mme Burgaud, adjoints

Mme Métayer, M. Bouyer, M. Pineau, Mme Hervouet, Mme Cabaret-Martinet, M. Soccoja, M. Quénéa, M. Kabbaj, Mme Landier, Mme Deletang, M. Letrouvé, Mme Gallais, Mme Desgranges, Mme Leray, M. Gellusseau, M. Mabon, M. Vendé, M. Nicolas, M. Louarn, Mme Lelion, M. Le Breton, M. Marion, Mme Douaisi, Mme Bihan, M. Simonet, Mme Uzunpinar, M. Jegouic, conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir à un collègue du Conseil Municipal pour voter en leur nom :

M. Gaglione (pouvoir à Mme Guiu), M. Jéhan (pouvoir à M. Bouyer), Mme Bennani (pouvoir à M. Louarn)

Absents non excusés :

M. Le Forestier, conseiller municipal

Franck Letrouvé a été désigné(e) secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023

OBJET : BUDGET 2023 - VOTE DES TAUX IMPÔTS LOCAUX - APPROBATION :

Mme Nathalie Fond donne lecture de l'exposé suivant :

Le produit nécessaire pour l'équilibre du Budget est de 24 586 854 € hors compensations de Foncier Bâti et rôles supplémentaires.

Pour obtenir ce produit, il est proposé au conseil municipal de maintenir le taux du Foncier Non Bâti au même niveau qu'en 2022 soit **58,52%** et d'augmenter les taux de taxe foncière bâti et le taux de Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires soit respectivement **45,29%** (en 2022 : 43,29%) et **23,62%** (en 2022 : 23,06%).

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2311-1 à L 2312-3,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023,

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu le débat d'orientation budgétaire,

Vu les propositions de Madame La Maire,

Vu l'avis de la commission finances et moyens généraux du 21 mars 2023.

Après en avoir délibéré, par 34 voix pour, 3 voix contre, 5 abstentions,

- Décide de retenir les taux portés au cadre III de l'état N° 1259, intitulé : « Etat de notification des taux d'imposition » au titre de l'année 2023 :

Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires :	23,62 %
Foncier Bâti :	45,29 %
Foncier Non Bâti :	58,52 %

La maire,
Agnès Bourgeois

